

bert Arel, Jean-Baptiste Hébert, Roch Bertrand dit Durocher et Léopold Théroux.

Comté de Matane, Causapsal :—MM. Michel B. Morrissette, Léopold Pinard, George Courtemanche, Célestin Charest et Joseph Lavoie.—*Gazette officielle*, 3 septembre courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection.

Détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Beauce, le "Village de Saint-Joseph," avec les mêmes limites qui lui sont assignées pour les fins municipales.

Cette érection ne prendra effet qu'au 1er juillet 1893.—*Gazette officielle*, 3 septembre courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection.

Détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, comté de Lotbinière, le "village de Saint-Jean Deschaillons" avec les mêmes limites qui lui sont assignées par proclamation du 28 décembre 1891.

Cette érection ne prendra effet qu'au premier juillet 1893.—*Gazette officielle*, 3 septembre courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Stanislas, dans le comté de Champlain, la "Paroisse de Saint-Adolphe," dans le même comté, avec les mêmes limites qui lui sont assignés par proclamation du 19 octobre 1891.

Cette érection ne prendra effet qu'au 1er juillet 1893.—*Gazette officielle*, 3 septembre courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'annexion.

Annexer à la municipalité scolaire de Saint-Benoît Labre, comté de Matane, la municipalité scolaire de Saint-Emond du Lac au Saumon, dans le même comté, avec les limites qu'elle a actuellement.

Cette annexion ne prendra effet qu'au 1er juillet 1893.—*Gazette officielle*, 3 septembre courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Thomas de Pierreville, comté d'Yamaska, les lots Nos 831, 835, 836 et 837 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Elphège, comté de Nicolet.

La dite annexion ne devant prendre effet

qu'au premier juillet prochain (1893).—*Gazette officielle*, 3 septembre courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis d'érection de municipalités scolaires.

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de "Saint-Michel d'Yamaska No 8," un territoire ne faisant partie d'aucune municipalité scolaire, et comprenant tous les lots du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, à partir du No 359 jusqu'au No 511, ces deux numéros étant éclus, et y compris le lot No 359.

La dite érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1893).—*Gazette officielle*, 3 septembre courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 25 août courant (1892), de nommer M. l'abbé Arsène Dubuc, membre du bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Montréal, en remplacement de feu le chanoine L. D. A. Maréchal, vicaire général du diocèse de Montréal.—*Gazette officielle*, 3 septembre courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 26 août courant (1892), de détacher de la municipalité de Chester Nord, dans le comté d'Arthabaska, les lots Nos 159, 161 et 162, du cadastre de la paroisse de Saint-Norbert, et les annexer à cette paroisse pour les fins scolaires, à compter du premier juillet prochain (1893).—*Gazette Officielle*, 3 septembre courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 2 septembre courant (1892), M. Napoléon Aubin, commissaire d'écoles de la municipalité de Saint-Damien de Buckland, comté de Bellechasse, en remplacement de M. André Goupille, qui a quitté cette municipalité.—*Gazette officielle*, 10 septembre courant.

Pédagogie et Enseignement.

**L'ESPRIT D'OBSERVATION EST
TOUT LE SECRET DU GÉNIE.**

Ce qui constitue le génie, c'est une attention forte et soutenue. (BUTRON.)

De tous les dons qui entre dans l'appareil de notre espèce, il n'en est point dont l'homme soit plus jaloux, que de ceux que l'or ni la richesse, les veilles ni les travaux